

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### Autorisation environnementale

#### Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays Rhénan en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de DRUSENHEIM – HERRLISHEIM sur le territoire des communes d'HERRLISHEIM et de DRUSENHEIM.

Cette autorisation environnementale vaut également :

- dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement relatif à l'interdiction de porter atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats ;
- autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code forestier.

L'enquête sera ouverte le **jeudi 03 janvier 2019** et durera **33 jours**, soit jusqu'au **lundi 04 février 2019** inclus.

La mairie de DRUSENHEIM, 67 rue du Général de Gaulle, 67410 DRUSENHEIM, est désignée comme siège de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus.

Cette autorisation environnementale vaut :

- dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code forestier.

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Pierre FROMM, Chef d'exploitation pétrolière retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, en mairies de DRUSENHEIM et HERRLISHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, en mairies DRUSENHEIM et HERRLISHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-D-E-F> sous la rubrique « *Communauté de Communes du Pays Rhénan - Zone d'Activité Économique (ZAE) de DRUSENHEIM – HERRLISHEIM* ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de DRUSENHEIM et HERRLISHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de DRUSENHEIM, 67 rue du Général de Gaulle, 67410 DRUSENHEIM,
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : [pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « *Enquête publique – ZAE Drusenheim – Herrlisheim* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous sont consultables à la mairie de DRUSENHEIM.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions aux jours et heures suivants :

- à la mairie de DRUSENHEIM :
  - jeudi 03 janvier de 09h00 à 12h00
  - samedi 19 janvier de 09h00 à 12h00
  - lundi 04 février de 15h00 à 17h30
- à la mairie de HERRLISHEIM :
  - vendredi 11 janvier de 09h00 à 12h00
  - vendredi 25 janvier 15h00 à 17h30

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport papier et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de DRUSENHEIM et HERRLISHEIM, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101) et par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de Madame Géraldine ROHR, Agent de Développement Économique, de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, responsable du projet :

- soit par courrier à son attention à l'adresse :
  - Communauté de Communes du Pays Rhénan
  - 32 rue du Général De Gaulle - 67410 DRUSENHEIM ;
- soit par mail : [geraldine.rohr@cc-paysrhenan.fr](mailto:geraldine.rohr@cc-paysrhenan.fr) ;
- soit par téléphone : 03.88.06.74.39.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

\* \* \*